

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
 Affichée le : 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 060-216001743-20251219-20DEL_CM151225-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	27
Votants :	33
Pouvoirs :	6
Absent :	6

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATION

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2025**Absents représentés**

M. BROCHOT	Pouvoir à Mme ELONGUERT
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme TALL, M. PERRIN, Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

20 Cession du terrain sis à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon

■ Rapport de présentation :

Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal

La commune de Creil envisage la cession du terrain à bâtir sis à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon cadastré section AR n°278 et 279 pour une surface totale de 219 m² en vue de permettre la construction d'une maison d'habitation.

Dans ce cadre, M. et Mme BEN MBAREK ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir ce terrain au prix de 70 000,00 euros en vue de la construction de leur résidence principale en nature de maison individuelle d'environ 80 m² de surface de plancher. Cette offre, étant la mieux disante, par courrier en date du 10 juillet 2025, un accord de principe a été donné à l'offre déposée par M. et Mme BEN MBAREK.

Dans la perspective de cette vente, le conseil municipal a prononcé, par délibération du 13 octobre 2025, le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AR n°279 constitutive de ce terrain.

Par avis du 29 juillet 2025, le Domaine a confirmé la valeur vénale de ce terrain à hauteur de 60 000,00 euros assortie d'une marge d'appreciation de 10%. Le prix proposé par M. et Mme BEN MBAREK est donc conforme à cette estimation.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S2LO

ID : 060-216001743-20251219-20DEL_CM151225-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,
Vu la délibération n°23 du conseil municipal du 13 octobre 2025,
Vu l'avis du Domaine du 29 juillet 2025,
Vu le plan du terrain ci-annexé,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 25 novembre 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce terrain à bâtir,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 4	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la cession par la commune au prix de 70 000,00 euros au profit de Monsieur et Madame BEN MBAREK du bien sis à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon cadastré section AR n°278 et 279 pour une surface totale de 219 m² identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 5 : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

CREIL, le **19 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT